

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Maryse GREHAN en qualité d'adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Maryse GREHAN, Adjointe au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Madame Maryse GREHAN, Adjointe au Maire, pour exercer en ses lieu et place les fonctions en ce qui concerne :

- **Culture**

- Actions et projets culturels
- Forum – Centre culturel
- Médiathèque, musée
- Archives municipales historiques
- Ecole de musique
- Les cinémas Lumière
- Harmonie municipale
- Relations avec les représentants des associations culturelles et les institutionnels (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère...) dans le cadre des projets culturels
- Fête de la musique

- la capacité à ester en justice au nom de la commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2 : Le Maire conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Maryse GREHAN, Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations se rapportant aux délégations visées à l'article 1 ci-dessus.

La signature par Madame Maryse GREHAN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié dans le recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

